

DECISION N° D/2018/205

Relative à la passation d'un contrat de concession de Licence, Maintenance et Mise en œuvre du logiciel NEEVA

Le Maire de BLAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014,

Vu le montant des prestations et les crédits prévus au budget,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de concession de Licence, Maintenance et Mise en œuvre du logiciel NEEVA avec NEEVA SAS, dont le siège social est 171 avenue Jean Jaurès 75019 PARIS représentée par Monsieur Christian GRENOM.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance annuelle concernant la maintenance est de 892,80 € HT. Les coûts d'acquisition du logiciel « NEEVA Formation et Compétences », d'intégration, de mise en œuvre du logiciel et de formation sont de :

- Logiciel NEEVA Formation et Compétences : 4 960 € HT.
- Conception générale et détaillée : 990 € HT
- Interface Personnel/Installation : 990 € HT
- Mise en œuvre et tests : 990 € HT
- Formation et assistance au démarrage : 6 950 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au paiement des prestations seront prélevés au chapitre 011 aux articles 6156 et 6184 et au chapitre 20 à l'article 2051 du budget primitif M14.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la ville de Blaye est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Blaye
- A l'intéressé,

Et porté à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 06/11/2018.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 07/11/18
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-
20180101-56533-AU-1-1

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint(e),

Monsieur Francis RIMARK

